Bulletin de paye : décryptage

Les bulletins de paye arrivent souvent avec plusieurs mois de retard. Il est parfois difficile de s'y retrouver, de comprendre ou de se rappeler à quoi correspondent certaines lignes.

Voici donc quelques informations pour mieux décrypter votre bulletin de salaire.

Dans chaque **corps** (grade), chaque échelon correspond à un **indice**.

Cet indice multiplié par la valeur brute du point d'indice donne **le traitement brut.**
Valeur du point d'indice = 4,63 € (depuis le 01/07/2010)

Par exemple, lorsque vous êtes recrutés comme professeur des écoles stagiaire (corps), vous débutez à l'échelon 3 qui correspond à l'indice 432.

432 x 4,63 = 2000,28 € est votre traitement brut

***Le Net à payer** est le traitement brut moins les retenues.*

Dans **le revenu imposable,** apparaît le montant à déclarer aux impôts.

Dans la colonne «A PAYER»,
on trouve :

- le **traitement brut**
- parfois aussi des **indemnités** (ZEP, ECLAIR, Direction, ISSR, de résidence) indiquées «*ind. Suj spéciales rappel années antérieures ou rappel année courante*»
- des **prestations familiales**

Le supplément familial de traitement :

• 1 enfant : 2,29 €
• 2 enfants : 10,67 € + 3% du traitement mensuel brut
• 3 enfants : 15,24 € + 8% du traitement mensuel brut
• Au-delà de 3 enfants : ajouter 4,57 € + 6 % par enfant supplémentaire

Dans la colonne «POUR INFORMATION»,

apparaissent les cotisations employeurs : maladie, accidents du travail, logement, …

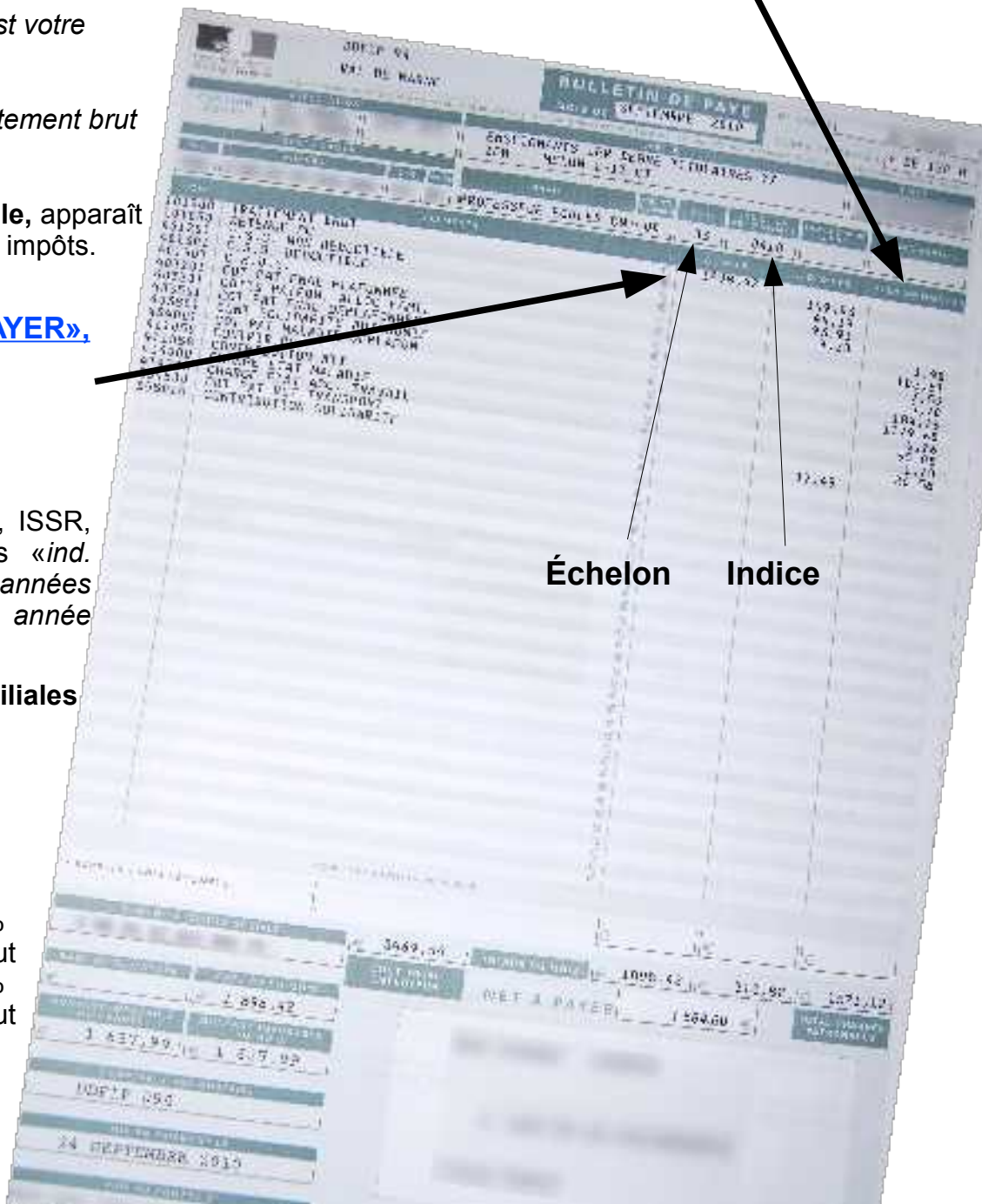

Dans la colonne « A DEDUIRE »,

on trouve :

- **Retenue PC** (Pension Civile = retraite) : 8,49 % du traitement brut depuis le 01/11/12

- **RAFP** (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) : 5% de certaines indemnités

- **CSG** (Contribution Sociale Généralisée – taxe qui participe au financement de la sécurité sociale) : 7,5 % de 98,25 % du traitement brut ; une partie est déductible des impôts l'autre non

- **CRDS** (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) : 0,5 % de 98,25 % du traitement brut

- **Contribution solidarité** (destinée à financer le régime d'indemnisation des chômeurs) : 1 % de la rémunération nette

Les autres retenues :

Pour **les jours de grève ou les congés sans solde**, on trouvera noté *«Absence non-rémunérée»* ou *«précompte service non-fait»* suivi de la date ou des dates concernées (le retrait se monte à 1/30ème du traitement brut par jours non travaillés).

En cas d'absence (congés maladies ou grève), les indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions (ZEP, déplacement) sont retirées pour les jours non travaillés (1/30ème de l'indemnité retiré par jour non travaillé pour cause de maladie ou de grève). Elles sont notées *«Ind. suj. spéciale rappel années antérieures ou rappel année courante»* ou *«trop-perçu»*.

A quoi correspondent les zones 1, 2 et 3 ?

Les zones changent l'indemnité de résidence qui est destinée à compenser les coûts de la vie plus importants dans certaines zones (grandes villes, communautés urbaines).

Zone 1 : + 3% du traitement brut
Zone 2 : + 1%
Zone 3 : rien

Attention : la commune de référence est celle d'exercice et non de résidence personnelle.

Nouveauté depuis janvier 2012 :
Le jour de carence : *« Précompte jour de carence »* (1/30ème du traitement brut) : le premier jour d'arrêt de travail pour cause de maladie n'est pas payé.
Le SNUipp-FSU demande le retrait de cette mesure.

La MGEN gère la sécurité sociale pour les enseignants. Le choix de la MGEN comme complémentaire est facultatif. *«Complémentaire MGEN – adulte (s) et/ou Complémentaire MGEN – enfant(s)»* apparaît alors sur le bulletin de salaire.

En cas de doute, de question, ou pour vérifier que vous touchez bien les indemnités auxquelles vous avez droit,
n'hésitez pas à nous contacter
SNUipp-FSU Aisne
4 rue Proudhon – 02700 Tergnier
snu02@snuipp.fr

SNUipp-FSU